

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 11 MAI 2023**

**DELIBERATION N°2023.00217**

**CONVENTION VILLE DE SAINT-ETIENNE - SAINT-ETIENNE METROPOLE -  
FINANCEMENT D'UN SERVICE NOCTURNE PAR LA COMMUNE DE SAINT-  
ETIENNE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 04 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix : 57

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

**Membres titulaires présents :**

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL,  
M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, M. Eric BERLIVET,  
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY,  
M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,  
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHASSAUBENE,  
M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA,  
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI,  
M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,  
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Rémy GUYOT,  
M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,  
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCCQ,  
M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN,  
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Christian SERVANT,  
M. Gilbert SOULIER, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Daniel TORGUES,  
M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,  
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Michel GANDILHON,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 24 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20230511-D20230021710

Date de mise en ligne : 24 mai 2023

M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Yves LECOCQ,  
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. François DRIOL,  
M. Pascal GONON donne pouvoir à M. Philippe DENIS,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
M. Gilles PERACHE donne pouvoir à M. Denis LAURENT,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS

**Membres titulaires absents excusés :**

M. André CHARBONNIER, M. Jordan DA SILVA, M. Fabrice DUCRET,  
M. Frédéric DURAND, M. Jérôme GABIAUD, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,  
M. Marc JANDOT, M. Bernard LAGET, M. Patrick MICHAUD, M. Jean-Marc SARDAT,  
Mme Nadia SEMACHE, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 11 MAI 2023**

### **CONVENTION VILLE DE SAINT-ETIENNE - SAINT-ETIENNE METROPOLE - FINANCEMENT D'UN SERVICE NOCTURNE PAR LA COMMUNE DE SAINT- ETIENNE**

La Ville de Saint-Etienne souhaite améliorer la desserte en transport en commun sur son territoire. En novembre 2017, et à titre expérimental, un service de nuit a été mis en place avec deux lignes (Nord et Sud) qui relie le centre-ville, les Zones de loisirs et les Zones de résidences étudiantes.

Un bilan a été réalisé à l'issue de cette expérimentation qui a montré que ce service a été fortement utilisé. La Ville de Saint-Etienne a donc décidé de pérenniser l'offre et de l'adapter aux usages réellement constatés.

Saint-Etienne Métropole en tant qu'autorité organisatrice des transports publics urbains de personnes sur l'ensemble de son territoire, a accepté le principe de mise en œuvre de ce service.

Une convention est nécessaire pour définir les modalités techniques et financières telles que décrites ci-dessous.

Le service demandé par la Ville de Saint-Etienne est mis en œuvre par le délégataire en charge du réseau STAS.

Le service consiste en la création de deux lignes dédiées sur des arrêts prédéterminés avec des départs à heure fixe d'un point central et de points satellites fixes ou à la demande en fonction des besoins des usagers. Le service fonctionne du jeudi au samedi de début septembre à fin juillet.

Ce service couvre le secteur Sud et Nord de la ville de Saint-Etienne, il est réalisé à l'aide de deux véhicules. Un véhicule de 21 places exploite la ligne Nord et un véhicule de 60 places exploite la ligne Sud.

Le service est accessible par les usagers munis d'un titre STAS.

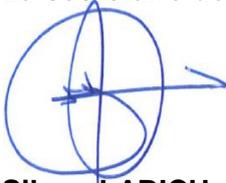
Ce service étant mis en place à la demande de la Ville de Saint-Etienne, elle prend en charge 60 % du coût annuel ; le reste étant pris en charge par TRANSDEV (40 %).

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve la convention du service de transport nocturne ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des transports des exercices 2023 et suivants ;**
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 70 du budget annexe des transports des exercices 2023 et suivants.**

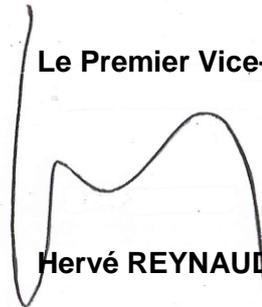
**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
La secrétaire de Séance,



**Siham LABICH**  
4<sup>ème</sup> Vice-Présidente

Le Premier Vice-Président,



**Hervé REYNAUD**